Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2025.004 Marmande le 3 février 2025

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 27 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 janvier 2025 s'est réuni le Lundi 27 janvier 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence,

Pouvoirs : de CHASTAING Séverine à CILLIERES Charles, de NOSMAS Karen à CARUHEL Maud, de FIGUES Fatima à FEYRIT Jean-Claude, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

- - - - - - - - - -

Jean-Claude Feyrit est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire dispose de six pouvoirs de CHASTAING Séverine à CILLIERES Charles, de NOSMAS Karen à CARUHEL Maud, de FIGUES Fatima à FEYRIT Jean-Claude, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

Valérie Pérali demande que le procès-verbal du 25 novembre 2024 lui soit transmis suite aux modifications qu'elle avait demandées.
Concernant le présent procès-verbal, elle souligne qu'une modification est nécessaire page 23 et 24. Il faudrait insérer une phrase de transition pour différencier les interventions de S. Chastaing et de M.C. Ballereau.

Monsieur Le Maire souligne que ces modifications seront apportées.
Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire, en ce premier conseil municipal de l 'année 2025 adresse à tous les élus ainsi qu'à leurs proches tous ses meilleurs vœux : santé, joie et bonheur dans toutes les dimensions de leurs vies respectives : personnelle, professionnelle, élective.
Concernant cette vie élective, dans 2 mois ils entrent dans la dernière année du mandat en cours. Naturellement d'aucuns se préparent à l 'échéance de 2026. Ceci est propice aux dérapages, désinformations et autres fake news. Il fait donc le vœu, sûrement naïvement, que le débat dans cette enceinte comme à l 'extérieur reste sur des idées, des visions, forcément différentes, mais ne dérive pas vers des approximations, des contre-vérités, mensonges et autre populisme. Il veut y croire, étant un « indécrottable » optimiste.

Monsieur Le Maire souligne que bientôt l'amour sera célébré à Marmande avec l'évènement « Marmande Terre d'Amour ».

Dominique Martin présente cette animation qui a vu le jour, il y a trois ans au sortir d'une réunion avec les commerçants. Elle explique que chaque année, la municipalité essaie d'enrichir cette manifestation, d'y ajouter de nouveaux éléments. Il y aura différents concours, le renouvellement des vœux. Le programme sera communiqué.

Les fêtes de fin d'année se sont déroulées avec une météo peu propice mais les Marmandais ont pu profiter de l 'espace public requalifié.
Plus récemment ont eu lieu les vœux à la population et aux forces vives suivis du concert du nouvel an véritable succès.
Concernant les informations sur la ville, la majorité travaille d'arrache pieds pour faire revivre le centre-ville et donc retrouver des activités commerciales.
A ce sujet, Les 9 Fontaines devraient rouvrir courant mars, sous un autre nom.
La majorité travaille également sur la périphérie, car l 'attractivité globale de la ville est importante aussi.
Il précise que le commerce de sport à l'est de Marmande va se déplacer sur la future zone Bley-Sud. L'emplacement actuel ne restera pas en friche. La majorité travaille à la venue d'une enseigne attractive qui renforcera ce côté est.
Afin de donner encore plus d'efficacité à ce travail sur l'attractivité une délégation spéciale sera créé et confiée à un élu. Il en reparlera dans une des délibérations.

Il aborde un autre sujet : l 'éclairage public. La majorité est à l'écoute des Marmandais et entend les difficultés sur l'extinction de l'éclairage à 23h30, surtout en centre-ville. Pour répondre à ce questionnement, à cette demande, et respecter les motivations initiales de son choix de l 'extinction, 2 zones seront créés : une en centre-ville avec une extinction de 0h30 à 5h30 et une pour l'extérieur de 23h à 6h.

Monsieur Le Maire souligne qu'aujourd'hui il devait y avoir au programme le fameux PADD lié à la révision du PLU. Cela ne sera pas le cas. Comme il l'avait dit la dernière fois, la commune attend les chiffres du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) qui est un document supérieur, (orientations nécessaires pour définir le PLU). Sans ces chiffres, Légalement la commune pourrait faire l'objet d'un recours.
Dès que les services en disposeront, le PADD sera inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Les prochains conseils seront dédiés au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget. Il précise qu'une session spéciale du conseil municipal sera consacrée au PADD. Il en informera l'assemblée.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il n'avait pu répondre à des questionnements de Mesdames Calzavara et Pérali. Il s'était engagé à y répondre précisément. Concernant une des questions il ne comprenait pas très bien et a donc réétudié le point évoqué.

Madame Calzavara avait posé une question concernant l'APCP de Clémenceau plus exactement sur le principe du « 50 / 50 ».
Monsieur Le Maire réexplique ce que signifie le « 50 / 50 ».
Lorsque la voirie refait une voirie dans une commune elle la refait à l'identique.
Si par exemple, il s'agit classiquement d'un bicouche elle refait un bicouche.

Si par contre à la place du bicouche, on refait un enrobé, plus qualitatif et plus cher, le delta est alors payé sur le principe du « 50/ 50 ».
50 est sur le budget de la voirie et 50 sur le budget de la commune.
La question qui avait été posée était la suivante : « Si on avait upgradé la qualité du revêtement, (parce que le pavé est considéré de qualité supérieure), à combien était estimée la part de la commune ? ».
La somme totale était à peu près de 110 000 €, la part de la commune s'élève à 55 625€. Ce qui correspond aux parties goudronnées désormais pavées.

Il rappelle que la rue Charles de Gaules était plus pavée qu'on ne le voyait.

La seconde question avait été posée par Madame Pérali au sujet de la DETR.
Monsieur Le Maire avoue qu'il avait eu du mal à tout saisir.
Madame Pérali soulignait que sur les 600 000 € annoncés en DETR le 27 septembre 2021 en conseil municipal, la majorité en avait perdu plus de 300 000€ puisque le montant s'élevait à 275 000 €. Il avoue qu'il n'avait pas tous les chiffres en tête à ce moment-là, mais il a repris tout cela.
Il a réécouté le conseil municipal de septembre, l'intervention de Madame Pérali. Il s'est réécouté aussi deux fois pour bien comprendre, et croit avoir identifié l'erreur d'interprétation.
Sur l'APCP (autorisation de programmes / crédits de paiements), sur un programme estimé à 4 292 426 € Madame Perali disait qu'il devait y avoir 600 000 € de DETR or le montant obtenu s'élevait à seulement 275 000 €. Il manquait donc tout le reste.
Madame Pérali avait souligné que la majorité avait perdu de la subvention.
Elle avait repris les chiffres de la dernière délibération 4 292 426 € subventionné à hauteur de 435 586 € soit 10 %. C'est là que Monsieur Le Maire s'est dit qu'il y avait un problème.

Il avait fait les calculs. La part d'autofinancement de Marmande s'élevait à 30% et celle de VGA à 27%. Il n'était donc pas possible d'être à 10%.

La somme de 4 292 426 € représente le montant de l'AP (l'autorisation de programme) soit l'enveloppe attribuée à ce chantier, enveloppe qui n'est pas entièrement consommée.
Il précise que tous les DGD n'ont en effet pas été donnés. La question avait d'ailleurs été posée à ce sujet par Monsieur Dubourg.

Dans le cartouche de la délibération figurait donc les 4 292 426 €, les 2 113 000€ pour le compte de VGA et était ajouté « subventionné à hauteur de 435 586 € mais les 435 586 € ne se rapprochent pas du montant 4 292 426 € mais de la part que Marmande avait à payer.

Il rappelle tout d'abord que le 27 septembre 2021, il avait effectivement dit plusieurs fois que cela concernait la première tranche, que le sous-préfet lui avait dit « texto » que la collectivité aurait 45 % de subvention soit 600 000 € sur un chantier total de 1 700 000.
Il avait ajouté que cela ne concernait que la place Clemenceau.
600 000 € c'est la base sur laquelle seront appliqués les 45 %.
Ce n'est donc pas 600 000€ de DETR.
Premièrement, il explique que si l'on calcule : 45% de 600 000 cela fait 270 000 €.
Deuxièmement, il explique que cela concerne Marmande et VGA pour l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage.
Ceci étant dit, quand il parle de 600 000€ il veut bien croire qu'on comprenne « 600 000 € de DETR », mais il s'agit de 600 000 € sur 1 chantier global d'1,7 million.
Si on calcule : 45 % d'1,7millions fait 765 000 € et non 600 000€. Il souligne que si l'on reprend ses propos il n'a pas dit que 600 000 € de DETR étaient annoncés. Cela lui paraissait énorme.
Il rappelle les chiffres donnés lors de son discours pour l'inauguration de la place. Il transmet l'extrait à Madame Pérali avec l'ensemble des lots.
Le chantier s'élève donc à 3 937 109 € TTC sachant qu'il reste encore une ou deux « bricoles » à régler, et que l'AP n'est pas fermée.
Total de l'opération : 3 937 109 TTC
Pour la ville de Marmande : 1 845 546 € TTC
Pour VGA : 2 091 563 € TTC
Subventions obtenues :
Europe Leader : 10 000 €
Conseil départemental : 150 000 €

304 000€ de DETR en 4 tranches.

Monsieur Le Maire souligne que dans le cartouche de la délibération était écrit 275 000 € de DETR, la collectivité en a obtenu 304 000 €. Il explique que la 3ème tranche n'avait pas encore été notifiée.
Ce qui fait un total de 30% de subvention.

Pour VGA, le montant de la DETR est de 659 000€.

Dans cette enveloppe figure le square de la pomme d'amour également refait, mais qui n'était initialement pas prévu. Il rappelle que les travaux ont été réalisés dans les temps.
Il conclut en soulignant que la collectivité n'a donc pas perdu de DETR.

JL. Dubourg souhaite faire une demande. Aujourd'hui, c'est les 80 ans de la commémoration d'Auschwitz – Birkenau. Il demande une minute de silence pour tous les déportés. Il rappelle que 473 Lot et Garonnais ont été déportés.

Monsieur Le Maire avait cela en tête. Il rappelle les témoignages émouvants faits aux enfants. Il propose donc de faire une minute de silence à la mémoire de cette horreur qu'a été la Shoah.

Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16.12.2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte

Monsieur Le Maire présente le dossier et rappelle qu'un cyclone d'une puissance unique a ravagé l'île de Mayotte.
La commune de Marmande souhaite se montrer solidaire et versera via la Fondation de France, organisme reconnu d'utilité publique, une subvention exceptionnelle de 5 000 € afin d'apporter une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 - Contrat de mandat public avec la SEM 47 pour le projet de rénovation de la cour de l'école Jean Jaurès

A. Pascal présente le dossier et explique que la majorité a décidé de rénover la cour de l'école Jean Jaurès et de déléguer la réalisation de cet ouvrage au mandataire la SEM 47.
Il précise que le détail des opérations avec les montants respectifs sont donnés dans la délibération. Cela se monte à 8 000 € au total soit 2% du marché. Il souligne que cela est très raisonnable.
Monsieur Le Maire explique que la SEM 47 va à la fois assumer les marchés, les appels d'offres, l'exécution et la facturation. Cela simplifie, allège le travail des services et permet plus de fluidité et d'efficacité.
Ce procédé a déjà été mis en place pour CESAme.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Modification des statuts de Val de Garonne Agglomération – Prise de compétence (12° de l'article L211-7 du code de l'environnement) de l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Monsieur Le Maire présente le dossier et explique que la présente délibération vise à modifier les statuts de l'Agglomération afin de lui permettre de mettre en place et d'animer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de notre Agglomération, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, Communauté de communes du Sud Gironde, Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, Communauté de communes du Pays de Duras, Communauté de communes du Pays de Lauzun, Communauté de communes Lot et Tolzac, Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir notre PTGE.
Pour que VGA puisse prendre la compétence la commune doit lui donner délégation.
Il s'agit d'un dossier assez technique.
Il souligne que sans eau il n'y a pas d'agriculture. Les habitants ont besoin d'eau de qualité.

V. Perali demande si ce PTGE est en rapport avec ce que déplorait, faisait remarquer, le président de VGA il y a quelques temps en disant que le territoire est en bout de chaîne au niveau des inondations, des dégâts des eaux. Il disait qu'il faudrait que concernant tout ce qui est en amont en remontant même jusqu'à Toulouse, que chacun prenne part au problème et en tienne compte. Elle demande si ce PTGE pourrait aider la collectivité à s'affirmer un peu plus à nous rendre peut-être plus puissant pour négocier à ce niveau-là. Est-ce que c'est l'idée derrière ce PTGE ?

Monsieur Le Maire précise que le PTGE est un outil qui peut effectivement aider dans cette démarche.
Cela pourra permettre d'avoir une réflexion globale de l'eau même si ce n'est pas l'objectif premier du PTGE. Monsieur Le Maire rappelle que l'on prend le bassin versant 10 % de la France. Il serait bon de pouvoir retenir les flots un peu en amont pour que cela arrive moins vite chez nous et également à la Réole. La majorité espère que cela aidera à faire avancer leur position sur ce sujet.

Pour sa part, JL. Dubourg considère qu'il s'agit d'un organisme supplémentaire issu du Ministère de l'Agriculture qui voit le jour dont le but est d'équilibrer les besoins et les ressources en eau disponible, et ce bien évidemment, en respectant les bonnes fonctionnalités des écosystèmes aquatiques. JL. Dubourg revient sur l'écosystème. Dans ce PTGE, on parle bien de l'agriculture, mais également de l'industrie de la pêche, des eaux rejetées d'un autre milieu naturel. Cela est selon lui assez important. Selon lui ce projet vient encore s'additionner à d'autres réglementations. Il souligne qu'il existe déjà la loi sur l'eau avec la DDT (direction départementale du territoire), d'importantes réglementations au niveau national. Il y a également la GEMAPI (la gestion des eaux des milieux aquatiques), Natura 2000, l'ARS (l'agence régionale de santé). Sa crainte est de voir arriver de nouvelles normes qui vont encore impacter certainement nos agriculteurs, mais également nos territoires, nos villes.

Il y aura peut-être certainement des réglementations, des normes supplémentaires. Comme beaucoup, il est en zone inondable. Il faut savoir que d'Aiguillon à La Réole, nous sommes le bassin de rétention de l'eau pour éviter que Bordeaux ne s'inonde. Dans cette superficie il y a énormément d'agriculteurs, de ruisseaux, de fossés. Toutes les décisions qui pourraient être prises dans le cadre du projet de PTGE nous obligeraient peut-être à mettre en place des règles, des restrictions qui nous impacteraient encore davantage. Il faut, selon lui, être vigilant par rapport à tout cela. Il en appelle au Maire, au Président de VGA, au vice-président, mais peut-être aussi au département. Pour lui, il faut faire attention de ne pas mettre des normes par-dessus les normes. Il a interpellé Monsieur Le Maire ce week-end par rapport à un exemple type « le Baradasse ». Il souligne que 400 mètres de fossés devraient être curés. Ce qui éviterait d'avoir de l'eau partout. Si on inclut l'écosystème dans tout cela, cela lui fait un petit peu peur. Il demande à Monsieur Le Maire d'être vigilant par rapport à cela.

Monsieur Le Maire souligne que la majorité sera très vigilante par rapport à tout cela.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 - Indemnités des élus

Monsieur Le Maire présente le dossier

Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite travailler sur l'attractivité de Marmande, pour inciter les personnes à revenir sur notre centre-ville. Il souligne que la vie des commerces fait partie de l'attractivité, de même que l'animation, la communication. Il précise que même si l'occupation du domaine public peut paraître comme un point très administratif, il doit être inclus dans l'attractivité. Pour chaque manifestation, des règlements sont appliqués. Trois élus sont chargés de ces domaines, Madame Martin pour les commerces, Madame Figueira pour l'animation et Monsieur Blanchard pour l'occupation du domaine public.
Monsieur Le Maire a souhaité mettre de la coordination dans tout cela et mettre un petit coup d'accélérateur sur le travail de l'attractivité.
Concrètement le manager du commerce est en poste depuis le mois de juin. Il s'active, a des pistes très intéressantes, voire des résultats avec notamment l'ouverture d'un restaurant en lieu et place de l'établissement « Chez Pierre ».
Monsieur Le Maire explique qu'actuellement, le manager est rattaché directement au cabinet mais il préfère un rattachement direct à un élu qui coordonnera tout cela. Il a proposé à Monsieur Blanchard de prendre en charge cette coordination, et par conséquent lui confier une délégation spéciale.
Monsieur Le Maire explique qu'il y aura désormais trois délégués spéciaux : Monsieur Bourbon à la sécurité, Monsieur Feyrit au social et au monde associatif, et Monsieur Blanchard. L'indemnité des délégués spéciaux sera donc plus conséquente.
Monsieur Le Maire a voulu travailler sur une enveloppe globale identique. Il a pour cela réajusté les autres indemnités. A cet effet, il a baissé l'indemnité du maire, (il rappelle que cela fait déjà deux fois.), des adjoints, des délégués spéciaux et des délégués.
Ce qui permet de rentrer dans la même enveloppe globale à 70 € près.
Il précise qu'il s'agit bien d'une baisse des indemnités de tous les autres et de la création d'un troisième délégué spécial.
Il ne s'agit pas d'une augmentation. Les indemnités sont plus basses qu'en 2020 et un poste est créé.

M. Calzavara souligne qu'il est écrit dans le projet de délibération à compter du 1er janvier 2023 elle suppose qu'il s'agit d'une erreur ou demande s'il y a une rétroactivité.

Monsieur Le Maire confirme que c'est bien à compter du 1er janvier 2025, il n'y a pas de rétroactivité.

Au-delà de cela, M. Calzavara a bien noté une diminution des indemnités mais elle est allée voir sur Internet. Elle a noté que les indemnités de fonction maximales pour un maire pour une ville équivalente à Marmande (soit entre 10 000 et 19 000 habitants) étaient de 65 %, or dans le tableau présenté c'est à hauteur de 80 %. Peut-être est-ce une erreur dans le tableau ?

Monsieur le maire souligne que ce n'est pas une erreur. Il explique que la commune est chef d'arrondissement et qu'à ce titre les indemnités sont majorées de 20 %. Il rappelle que l'enveloppe globale est inférieure à l'enveloppe maximale autorisée.

S. Francis intervient. Concernant la philosophie des indemnités, il redonne la définition de ce mot dans le dictionnaire. « Une indemnité est attribuée à quelqu'un en réparation d'un préjudice, de la perte d'un droit ou en compensation de certains frais ».
Ce n'est pas lui qui le dit mais le Petit Robert.
L'objectif de son intervention n'est évidemment pas de stigmatiser son collègue Stéphane Blanchard qui se voit attribuer une nouvelle mission.
Selon lui, verser une indemnité de 200 € à un simple conseiller municipal, n'est peut-être pas suffisant, (pour certains d'entre eux), au regard de la perte potentielle de revenus professionnels, qu'il consent ou qu'il a dû consentir pour exercer son mandat.
Cela peut également en dissuader certains de s'impliquer davantage dans l'exercice de sa mission d'élus de collectivité, dans son travail, son investissement.
Il considère que l'on ne s'enrichit pas et que l'on ne doit pas s'enrichir avec une indemnité. Tout comme il pense cependant que l'on ne doit pas s'appauvrir.
En résumé, il souligne qu'il pourrait très bien être envisageable qu'un conseiller perçoive une indemnité supérieure dans la limite des plafonds présentés dans la délibération, qu'un adjoint

qui lui ne verrait pas ses pensions de retraite ou autres indemnités d'élu diminuer du fait de l'exercice de son mandat municipal.
Le second sujet qu'il souhaite aborder concerne la taxe foncière. Il rappelle que Monsieur Le Maire lors de la cérémonie aux vœux à la population de Marmande, a souligné qu'il considérait qu'une baisse de moins de 5 % de la taxe foncière ne servirait à rien, n'aurait aucun impact.
Selon lui, les Marmandais apprécieront de savoir que pour Monsieur Le Maire une économie de quelques dizaines d'euros par mois n'améliorerait pas leur pouvoir d'achat que pour le coup ça n'aurait pas d'impact.
Mais comment expliquer à ces mêmes Marmandais qu'une baisse de cinq points de la taxe foncière, que quelques euros d'économies dans leur budget n'a aucun intérêt, mais qu'augmenter l'enveloppe globale des indemnités des élus, de 1,89 % est indispensable et justifie une délibération en conseil municipal. (Il souligne qu'il a fait le calcul : la colonne délibération 2022 cumul mensuel délibération de ce soir, on est sur une augmentation de 1,89 %).
Pour terminer, il interroge Monsieur Le Maire : « Dans cette période d'incertitude et de crainte quant à la contribution du budget de la France, (sujet souvent évoqué ici même par Monsieur Le Maire), et du futur budget des collectivités locales, ne pense-t-il pas qu'un minimum de prudence, d'exemplarité, voire d'austérité aurait été appréciée sur ce sujet ?

Monsieur Le Maire précise que le terme « d'indemnités » est le terme utilisé dans le code des collectivités il ne peut rien à cela.

Il partage le fait qu'il y ait des élus très investis. Il considère que la rémunération des élus délégués est très faible. À Marmande, tous les élus ont une délégation et par conséquent une indemnité. Ce qui n'est pas le cas de toutes les villes.
Il souligne qu'il faut essayer de comparer ce qui est comparable, soit les chiffres de décembre 2024 et ceux de janvier 2025.

S. Francis ne dispose pas de ces chiffres. Monsieur Le Maire entend bien le discours de l'opposition vis-à-vis des Marmandais.
La majorité donnera le montant brut des indemnités mensuelles en décembre 2024 et également celui de janvier 2025.
Ils pourront ainsi échanger correctement.

S. Francis souligne qu'il a pris les chiffres communiqués, indiqués dans le dossier, par la majorité sur le calcul des indemnités.

Pour Monsieur Le Maire il ne s'agit pas des bons chiffres. Il souligne que les chiffres seront communiqués à l'opposition.

Par rapport à la taxe foncière, Monsieur Le Maire savait bien que son vœu formulé en début de conseil était naïf. Pour lui, le groupe d'opposition de S. Francis a pris l'habitude depuis plusieurs mois de faire du populisme. Son prédécesseur avait baissé les impôts. Cela a-t-il eu un impact ? Monsieur Le Maire explique qu'il n'a évidemment pas parlé de l'impact direct pour les gens modestes. Il sait bien sûr que cela est important pour eux. Il souligne au passage que 49 % de la population Marmandaise paie la taxe foncière.
Qu'est-ce qu'une baisse de taxe foncière va provoquer sur l'image de la ville. Il parlait d'attractivité, notamment au niveau des agences immobilières. Il n'est pas convaincu qu'une baisse de moins de cinq points change les choses. S. Francis peut penser que ça rendra le territoire super attractif, lui il ne le croit pas. C'est toujours une baisse pour les gens il est complètement d'accord sur ce point précise. Il souligne qu'il a assez vu tout au long de sa carrière, de sa profession, des gens modestes pour savoir que dix euros comptent dans un budget.

AL. Gasser souligne que par rapport à la précédente délibération, il faut tenir compte du fait que les indemnités des élus sont indexées sur le point d'indice des fonctionnaires, augmenté deux fois récemment par l'État.
C'est une obligation d'augmentation par l'Etat pour les collectivités territoriales. Elle explique qu'il y a forcément et mécaniquement une différence entre les chiffres de la dernière délibération au 31 décembre dernier et aujourd'hui et ce sans aucune responsabilité incombant à la majorité.

P. Cardoit souhaite rappeler à S. Francis que le tableau joint en annexe est à titre indicatif, ce qui signifie « ne pas le prendre à la lettre », lui faisant remarquer que cette définition peut également être inscrite dans le Petit Robert.

Monsieur Le Maire donne les chiffres exacts : en décembre 2024 le montant des indemnités s'élevait à 18 215€ contre en janvier 2025 18 285€, soit un écart d'environ 70€ comme il avait précédemment annoncé. Il ne s'est donc pas trompé.

Il souligne qu'ils ont baissé toutes les indemnités des élus, excepté celle des élus délégués car jugées modestes.

V. Pérali a une question.
Elle rappelle que concernant les points sur les taxes foncières, le prédécesseur de Monsieur Le Maire les a baissées mais n'a pu poursuivre. Elle souligne que tout le monde avait remarqué la petite différence qu'il y a eu.
Elle considère qu'à la place de Monsieur Le Maire elle ne se permettrait pas de parler de populisme à leur égard, car eux, (son groupe d'opposition), n'en sont pas venus à porter la casquette du nouveau Président d'extrême droite des États-Unis. Ils n'en sont pas là.
Elle s'interroge par rapport aux indemnités déjà accordées à Monsieur Blanchard. Elle a du mal à comprendre. Elle s'interroge :
« Pourquoi, sachant que 2026 est l'échéance municipale électorale, qu'il reste à peu près un an de travail, pourquoi à un an de la fin théorique du mandat, il y a besoin d'augmenter l'indemnité de cet élu pour qu'il poursuive sa mission ? »
Elle souligne que cela fait plus de quatre ans et demi qu'il travaille auprès de Monsieur Le Maire, qu'il est engagé auprès des Marmandais. Pourquoi ne peut-il pas poursuivre pour l'année restante au tarif où il était indemnisé et terminer ainsi le mandat. Pourquoi attribuer plus de 523 € de plus tous les mois pour un an ? Pourquoi maintenant ?
Elle souligne que Monsieur Le Maire a parlé de l'attractivité. Concernant ce sujet précis, elle considère qu'il y a déjà un manager du commerce rémunéré par la commune. Son groupe d'opposition ne comprend pas cette augmentation.

Monsieur Le Maire explique que cet élu doit poursuivre la même mission qui lui incombe aujourd'hui, s'investir beaucoup plus sur ce volet supplémentaire, donner plus de son temps. C'est ce qu'il lui a demandé. Il a confiance en cet élu. Être auprès du manager du commerce n'est pas la seule mission que Monsieur Le Maire lui ait confiée. Monsieur Blanchard doit coordonner l'ensemble, aller chercher « avec les dents », comme on le dit dans certains jargons, des prospects, amener de l'attractivité et surtout de l'activité dans notre centre-ville.
Par rapport au populisme, Monsieur Le Maire revendique que Marmande se tourne vers l'avenir. Il a voulu parler de son rayonnement, de son charme. Il croit que Marmande doit être la locomotive de son territoire. Il l'a dit et le redit. Un nouveau challenge va se développer. Il précise qu'il y a eu un article dans un journal qui parle de « l'Étoile Agenaise » en matière ferroviaire. Marmande était décrite comme la métropole Agenaise.
Pour lui, c'est exactement ça. Quand l'article parle de puissance de développement il parle bien de la gare. Le journaliste dit très exactement ce que Monsieur Le Maire dit. Selon lui, il y a intérêt à mettre un sacré « coup de collier ». Il est responsable de Marmande. La majorité travaille pour la commune. Il sait bien que l'opposition aimerait que la majorité reste « plan-plan » durant la dernière année de son mandat mais ce n'est pas son intention. Il a du travail à faire et il le fait. Il veut mettre un coup d'accélérateur et s'en donne les moyens.
Le travail sur l'attractivité incombe au manager du commerce et à son élu référent.
Il espère des résultats.

JL. Dubourg souligne qu'ayant été élu, Il trouve que tous les élus font un sacré « boulot » quel qu'ils soient. Certains élus sont là depuis longtemps. Il considère que le travail fait par un élu demande beaucoup d'investissement. Il trouve personnellement qu'au regard du travail qu'ils accomplissent les élus sont sous-payés. Les adjoints sont toujours présents, le maire n'en parlons pas. Il sait très bien à quel point les élus ont du travail et s'impliquent. Selon lui, les indemnités au niveau de l'État devraient être augmentées, donner un peu plus aux conseillers et aux adjoints.

C. Cillières remercie JL. Dubourg pour ses propos. Il partage son point de vue. Concernant la taxe foncière, il considère qu'il va peut-être falloir arrêter un jour de dire que Marmande c'est nul, qu'à Marmande, la taxe foncière est très chère et que personne n'a envie d'y venir.
Pour lui c'est l'inverse qu'il faut dire : « oui à Marmande effectivement la taxe foncière est plus élevée qu'autour mais pourquoi ? Pour tous les équipements sportifs et culturels par exemple. Cela ne serait pas possible sans la taxe foncière ».
Le projet de Loi de finances de l'Etat aura des répercussions sur les collectivités, et bien évidemment la baisse sera répercutée sur le sport et la culture. Il souligne que certes c'est plus cher à Marmande mais les Marmandais en bénéficient tout comme les communes environnantes.

Concernant la répartition des indemnités, il souligne que la majorité forme une bonne équipe. Il a fait plusieurs mandats et a rarement vu une telle équipe. Il ne va pas dire qu'ils partiraient tous en vacances ensemble, mais il y a une bonne entente. Ils ont un objectif commun. Tout le monde va dans le même sens. Cette décision était un choix d'équipe, « ce n'est pas le Maire qui a décrété ». La proposition a été faite à tout le monde et tout le monde a accepté. Il n'y a aucun problème de ce côté-là.

*Votants : 29 - Abstention : 01 (*PREVOT Jérémie) *- Exprimés : 28 - Contre : 02 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie) *Pour : 26 - Dossier adopté à la Majorité*

Dossier n° 6 - Convention avec les associations protectrices des animaux et les vétérinaires pour la gestion des colonies de chats dits « libres » sur le domaine public.

Monsieur Le Maire présente le dossier. Cela consiste à mettre en œuvre avec l'aide des associations protectrices des animaux la capture, l'identification, la stérilisation et le relâchement des chats dits « libres ».
M. Calzavara remercie toutes les associations qui recueillent et s'occupent de tous ces chats. Elle s'interroge : Y - aura-t-il des lieux de nourrissage pour les chats libres sachant que beaucoup de personnes les nourrissent ?
Monsieur le maire souligne qu'il va paraître un peu dur. Il précise qu'il parle là en son nom personnel. Il s'associe complètement aux remerciements de Madame Calzavara pour ces associations qui font un travail remarquable. Les chats sauvages sont des chats errants. Il compare le problème à celui des pigeons. Cela tourne à l'envahissement.
Des études très sérieuses ont montré que la baisse de la biodiversité en matière d'oiseaux est due en grande partie à la prolifération des chats. Les propriétaires de chats le savent, même bien nourris à la maison les chats continuent à chasser. Monsieur Le Maire considère que quand il s'agit des souris ce n'est pas grave mais plus dommageable pour les oiseaux. C'est un vrai problème. Nourrir ces chats c'est entretenir leur prolifération. C'est cruel mais c'est sa position.
Il souligne qu'à ce jour les chats n'ont pas de prédateurs à part les voitures. Il n'y a rien de prévu concernant le nourrissage. Sa position est encore une fois personnelle mais nourrir une espèce où il n'y a pas de régulation, pas de prédateur, c'est entretenir sa prolifération. Il est conscient que cela peut paraître cruel mais c'est la vérité. Il faut stériliser.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°07 Complément de délibération à la n°2024 J 21 du 16 décembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à la filière police municipale en cas d'absences

C. Cillières présente le dossier et explique les différentes modalités ajoutées durant un congés maladie.
En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2020-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels,
- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,

- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- Les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'indemnité sera suspendue.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Il n'y aura pas de diminution de la part variable en cas d'absences, car cette part n'est pas assise sur l'exercice des fonctions comme la part fixe mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°08 - Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 52 sur la parcelle IT n° 140

M. Milhac présente le dossier.
Il s'agit d'un dossier classique. Monsieur LATASTE Bernard souhaite vendre ladite parcelle lui appartenant. Il a adressé à la commune une mise en demeure d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette mise en demeure a été reçue en mairie le 08 mars 2024, la collectivité étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.
Cette parcelle se situe près du stade de foot.
Au regard de ces éléments, la commune renonce à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle IT n° 140 (cf. plan ci-dessous), et par conséquent de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir de la ville par Monsieur LATASTE Bernard.

M. Calzavara est totalement opposée à cette décision. Elle souligne que pour elle, la majorité a une vision courte. En faisant ce choix, elle prive la ville d'une possibilité de développement par rapport à ses ambitions sportives, de regroupement d'équipements à un même endroit. Elle souligne que « Marmande, ville sportive » ce ne sont pas seulement des mots. Cela doit aussi être des actes. Elle votera contre. Elle est totalement opposée à ce renoncement.

C. Cillières souligne que cette décision a été mûrement réfléchie. Ce n'est pas la première fois que la commune est sollicitée pour lever cette réserve.
La majorité a interrogé les dirigeants actuels ou passés du FCM. Le club n'avait pas de prétention à s'étendre, aucune nécessité. Les installations actuelles suffisent à moins que le club ne veuille monter en ligue 2, il ne pense pas que ce soit le projet. Il souligne que l'équipement actuel suffit pour jouer en Régional 1, voire même en Nationale 3 ce qui est vraiment le niveau maximum que pourrait envisager le club.
Il précise que les structures actuelles sont parmi les plus belles de la Nouvelle-Aquitaine. C'est d'ailleurs ce que disent régulièrement les dirigeants et les joueurs.
À cet endroit précis, il n'y avait pas vraiment de nécessité d'étendre les structures.

Pour M. Calzavara avoir une vraie plaine des sports avec des équipements regroupés, permettrait une mutualisation des moyens notamment par exemple sur les vestiaires.
A partir du moment où il y a des équipements sportifs à cet endroit, le fait d'enlever cette emprise foncière, de l'abandonner, prive la commune de cette opportunité-là, de cette vision-là.

JL. Dubourg est du même avis que Madame Calzavara. Cette option avait été évoquée avec Monsieur Daniel Benquet sous l'ancienne mandature. Il souligne que Marmande possède de superbes infrastructures. On ne peut pas le nier. Il précise par contre qu'il ne sera plus possible d'agrandir la plaine de sport de Lagravette, ni celle de Dartiailh.
Il considère que ce terrain est un des rares terrains que la commune aurait éventuellement pu posséder, certes peut-être pas pour aujourd'hui et pas uniquement pour le foot. Mais il explique que si demain la commune envisageait la construction d'un gymnase ou autre ce terrain méritait d'être protégé.
Il ajoute qu'il y a déjà des parkings, tout ce qu'il faut. Il considère quand même que la réflexion à ce sujet était assez pertinente, à étudier.
Il va peut-être encore parler du centre de loisirs. Mais par exemple un centre de loisirs aurait pu voir le jour à cet endroit-là.
Il rappelle que quand l'ancienne mandature a racheté l'usine CESA, elle a bien évidemment entendu beaucoup de choses négatives mais quand on regarde aujourd'hui ce qui a été fait, et ce que la majorité actuelle continue d'en faire, c'est quand même important de penser peut-être un petit peu à l'avenir. Il pense que ce terrain aurait pu être une plaine des sports, la seule sur Marmande qui pouvait s'agrandir. Il ne voit pas aujourd'hui un autre endroit pour envisager cela. Il ne connaît certes pas tous les terrains. Selon lui, cette idée aurait mérité d'être un peu plus creusée.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a eu plusieurs discussions. La majorité n'a pas vu ce qu'elle pouvait faire de ce terrain. La vente était demandée il ne s'agissait pas de mettre ce terrain sous cloche. Cela a été la réflexion de la majorité. Il souligne que concernant la perspective d'idées, la majorité en a mais pas à cet endroit précis.

*Votants : 29 - Abstention : 01 (*DUBOURG Jean-Luc) *- Exprimés : 28 Contre : 01 (*CALZAVARA Martine) *Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n° 09 - Convention triennale avec l'association MONDOCLOWNS

F. Verdier présente le dossier. Il s'agit de la convention triennale avec l'association Mondoclowns. Il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2025 à 2027. Il sera aussi proposé le versement d'un acompte de 30 % par rapport à la subvention qui a été votée l'année dernière. Il faut attendre bien sûr le vote du budget pour l'année 2025. Ce sera donc à hauteur de 3000 € pour le compte de l'association Mondoclowns. Cette convention court jusqu'en 2027. Elle rappelle que la prochaine édition de Mondoclowns, la 9ème aura lieu du 6 au 9 février prochain. Elle espère y voir tout le monde.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 - Lancement d'une collecte nationale en partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de la chapelle Saint-Benoît.

AL. Gasser présente le dossier.
Dans le cadre de la restauration de la Chapelle Saint Benoît la commune souhaite lancer un financement participatif qui va permettre de collecter des fonds. Le financement du projet se fera sous la forme de dons auprès de particuliers d'entreprises. D'après un sondage de 2019, les français sont très attachés à leur patrimoine. 86 % soit les trois quarts visitent un site patrimonial tous les ans. 95 % des Français estiment que protéger le patrimoine est important. Elle souligne qu'il y a un vrai consensus de la population. Elle n'a pas d'échantillonnage du sondage, mais des personnes interrogées se disent même prêtes à faire un don en ce sens. Il s'agit de dons aux alentours de 200 à 300 € par personne.

La commune envisage de déposer un appel aux dons auprès des particuliers et des entreprises, déposer un dossier auprès de la fondation du patrimoine dont l'objectif est justement de soutenir et de sauvegarder le patrimoine religieux des collectivités.
Il s'agit d'un intermédiaire de financement participatif réglementé par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il met à disposition sa plate-forme Internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés avec des méthodes de communication.
La somme envisagée pour cette collecte en destination de la Chapelle Saint-Benoît est de

50 000 € sur deux ans à compter du début des travaux. Cela concerne la première phase des travaux : la restauration du plafond peint et l'assainissement. Le budget établi pour cette première phase est de 516 000 €. La Convention de mandat sera conclue entre la fondation du patrimoine et la commune afin de préciser les modalités de la mise en ligne et le montant de la commission et la durée de la campagne. Les dons récoltés donnent le droit pour les donateurs à des avantages fiscaux, soit 75 % pour l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une déduction sur les bâtiments religieux reprenant ainsi l'effet « Notre-Dame », soit 75 % pour l'impôt sur la fortune immobilière, 60 % pour l'impôt sur les sociétés.
Si le projet est éligible, la fondation du patrimoine accompagne la commune dans l'affinage du plan de financement. A l'issue de la campagne de collecte, les dons recueillis seront versés à la commune dès la fin des travaux. La qualité des travaux sera certifiée par les architectes des bâtiments de France et le CAUE.

JL. Dubourg demande pourquoi s'arrêter à la somme de 50 000 €.

AL. Gasser souligne que c'est l'objectif à atteindre que s'est fixé la majorité.

V. Pérali s'interroge : Par rapport au climat financier que nous vivons et que nous allons vivre, la majorité ne craint-t-elle pas une baisse du montant des subventions qui auraient pu éventuellement être accordées.
Cette collecte est-elle faite pour compenser cela ? La majorité connait-elle le montant des diminutions probables ?

AL. Gasser explique que pour l'instant, la majorité n'a aucune lisibilité sur les subventions du patrimoine comme sur toutes les autres subventions qui dépendent du budget de l'Etat. Elle souligne que le patrimoine reste cependant un axe qui semblerait moins concerné. L'objectif de cette collecte est d'alléger le budget de la commune.

F. Verdier souligne que les élus à la culture cherchent des aides. La majorité a été vivement incitée par le délégué de la fondation à se porter candidat. L'ancienne ABF du secteur les a incités à faire cette demande. La majorité a suivi ces conseils éclairés.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 - Relevage de l'orgue Cavaillé-Coll de l'Eglise Notre-Dame

A.L Gasser présente le dossier.
Cela revient à conserver un instrument de musique utilisé par les professeurs du conservatoire. C'est avant tout un objet de notre patrimoine, « le petit frère » de l'orgue de Notre-Dame. Il est classé au titre des monuments historiques depuis 1977. Le fait que cet instrument soit classé donne une obligation de relevage tous les 10 ans. Le dernier relevage effectué est un peu plus ancien. Les personnes habituées à l'utiliser disent qu'il nécessite vraiment un relevage.
Le relevage est une opération lourde, complexe qui consiste à déposer l'ensemble des éléments de l'orgue, les nettoyer, les vérifier entièrement soit la tuyauterie, les claviers, les pédales, les jeux de hanche, et les restaurer dans un second temps, faire une protection contre les insectes, régler de façon globale la mécanique, retoucher l'harmonie. Elle précise que c'est une opération globale de remise en état de l'orgue qui permettra l'utilisation de cet instrument dans les meilleures conditions. La durée prévue pour cette lourde opération est de deux mois. La date sera fixée dès que possible. Ce travail de relevage peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC dont le montant s'élèverait à 13 000 € sur les 32 000 € HT du cout total.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 - Acquisition d'œuvre d'art, Le Lanceur de javelot de Raoul Lamourdedieu.

A.Le Bris présente le dossier.

Le musée Marzelles est labellisé « Musée de France », une de ses missions consiste à enrichir ses collections. Le conseil municipal a déjà pu découvrir toutes les offres d'acquisition d'Abel Boyé. Il existe un autre artiste local qui s'appelle Raoul-Eugène Lamourdedieu, un sculpteur graveur né en 1877 à Fauguerolles et décédé en 1953. Cet artiste a suivi les cours des Beaux-Arts de Bordeaux, avant d'intégrer l'école des Beaux-Arts de Paris. Il est nommé professeur à l'École des beaux-arts, deviendra même professeur de taille. Il est l'auteur du Monument aux morts situé boulevard Gambetta à Marmande, mais également celui de Tonneins, des fontaines de la porte d'Auteuil.
Le musée Marzelles possède déjà trois bustes, une médaille et un bas-relief de ce monsieur. Afin d'enrichir les collections du musée consacrées aux artistes Lot-et-Garonnais du 19ème et 20ème siècle, la commune de Marmande a pu acquérir lors d'une vente aux enchères publiques le 14 décembre dernier l'œuvre de Raoul Lamourdedieu intitulée « Le lanceur de javelot » projeté à l'écran. A. Le Bris précise qu'il a fallu être réactif. L'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des acquisitions Nouvelle Aquitaine était nécessaire. Cette œuvre a été acquise pour la somme de 3918 € TTC. Il sera possible d'obtenir une subvention de la DRAC, de la région (25 %), du conseil départemental (25 %) soit une somme globale pour la mairie de Marmande de 2 200 €. Le Lanceur de javelot est une épreuve en bronze, signée et portant le cachet du fondeur Barbedienne à Paris. Cette sculpture mesure 80.5 cm de hauteur, 70.5 cm de longueur et 18.5 cm de profondeur.
Cette sculpture a un intérêt tout particulier puisqu'elle faisait partie du concours artistique de sculpture pour les jeux Olympiques de 1924. Un joli clin d'œil par rapport aux Jeux olympiques de 2024 où la ville de Marmande s'est inscrite avec un lien très fort entre le sport et la culture.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Adhésion à l'association le Bouclier Bleu spécialisée dans la protection du patrimoine.

D. Martin présente le dossier.

Elle explique que l'association du Bouclier bleu est une association spécialisée dans la protection du patrimoine en temps de crise qui a pour rôle d'informer, de sensibiliser et de former à la fragilité du patrimoine culturel mais aussi de susciter, de favoriser, d'accompagner et de promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence. En cas de sinistre (incendie, inondation…), le Bouclier bleu France peut mettre en œuvre des moyens matériels et humains à disposition pour apporter conseils et expertise, pour orienter la prise de décision, évaluer les dommages et les pertes, dimensionner les besoins en termes de secours et intervenir sur site pour assurer des opérations de sauvetage en lien avec les différentes parties prenantes. Le montant de la cotisation annuelle 2025 qui s'élève à 100 €.

Le groupe d'opposition de V.Pérali souhaiterait comprendre en quoi cette association permettrait d'améliorer la prévention, ou le risque par rapport à un sinistre comme un incendie.
Elle s'interroge ne serait-il pas plus simple de travailler étroitement avec les pompiers en termes de prévention ? S'agit-il de prévenir en protégeant à l'avance les œuvres ? Ne suffirait-il pas que les directrices du musée et de la médiathèque communiquent avec d'autres directeurs de musée. Elle ne voit pas trop l'intérêt de cette association, ce que cela apporterait de plus.

D. Martin explique qu'il s'agit d'une aide en cas de sinistre. Les personnes orientent, évaluent les dommages et les pertes en cas de sinistre. Ce sont des personnes qualifiées qui peuvent conseiller.

V. Pérali demande s'il s'agit d'une aide après un sinistre.

D. Martin souligne qu'il ne s'agit pas d'aider à sauver des œuvres c'est de la prévention.

*Votants : 29 - Abstentions : 02 (*FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie) *- Exprimés : 27 - Contre : 00 Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité*

Dossier n°14 - Accueil d'une bénévole dans le cadre des activités du Musée Marzelles

F. Verdier présente le dossier.
Le musée a été sollicité par une dame, Madame Philips, qui a proposé d'intervenir en tant que bénévole. Il a été demandé d'accepter de signer une convention de bénévolat avec cette personne qui interviendra sur un certain nombre d'actions menées par le musée, notamment le recollement décennal (obligation pour les musées). Aucun planning n'est prédéfini à ce jour. Comme il s'agit d'un bénévolat, les plannings se feront de semaine en semaine. Il y aura très probablement une intervention les lundis, mercredis et vendredis après-midi. Cela pourra varier en fonction des besoins du musée et de la disponibilité de Madame Philips.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - Convention de remboursement de frais à Val de Garonne Agglomération pour l'utilisation du bâtiment de l'ALSH pour la restauration scolaire de l'école de Lolya pour l'année 2025.

P. Cardoit présente le dossier.
Il s'agit d'une des nombreuses conventions signées avec Val de Garonne agglomération dans le cadre des compétences Enfance, Petite enfance périscolaire et extrascolaire. Les conventions sont signées pour le prêt d'animateurs pour le prêt de matériel. Cette convention a été mise en place depuis le transfert de compétences afin que les enfants de l'école de Lolya qui n'ont pas de restaurant sur le site de l'école, puissent déjeuner à proximité, c'est-à-dire au centre de loisirs. Il a été fait à l'époque le choix de ne pas construire un restaurant pour l'école de Lolya.
Tous les ans, la commune signe une convention pour que les enfants puissent aller manger au centre de loisirs qui aujourd'hui est géré par VGA. Cette convention comprend tous les fluides, le matériel de vaisselle et autres. La répartition est faite en fonction du nombre de rations servies par le centre de loisirs de VGA. On fait le total des repas servis et on proratise en fonction du nombre de repas pour les uns et les autres.

V. Perali demande un complément d'information, est-ce que nos cantines respectent les 20 % de produits bio, est-ce que le CLAE aussi ?

P. Cardoit explique que le CLAE n'a pas d'obligation à ce sujet. La restauration est largement au-dessus des 20 %. Les marchés se font à hauteur de 25 à 30 % de produits bio, répartis sur la semaine. Il souligne que certains jours c'est moins et d'autres plus. L'équilibre se fait dans le cadre de la restauration collective sur une période de trois semaines. Il s'agit d'un cycle de repas qui revient toutes les trois semaines.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

P. Cardoit présente le dossier.
Il explique que l'Education Nationale avait retiré les AESH des temps périscolaires qui accompagnent les enfants à besoins spécifiques.
Un décret paru en fin d'année stipulait que l'Education Nationale reprenait à sa charge l'accueil des enfants à besoins spécifiques pendant la pause méridienne.
Une convention doit être signée avec l'Education Nationale pour pouvoir mettre en œuvre cette convention sachant que certains enfants relèvent de la MDPH et d'un accompagnement spécifique.
De ce fait, il convient de signer cette convention qui détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie de Bordeaux, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 - Remboursement de frais des jeunes volontaires européens (CES)

L. Roques présente le dossier.
Elle explique que le Bureau Information jeunesse de Marmande possède un guichet européen. Son rôle est d'accompagner nos jeunes dans leur projet de mobilité sur le territoire européen.
La ville va accueillir dans les prochains jours deux jeunes volontaires dans une mission de volontariat pour 7 mois.
Cette délibération concerne tous les frais et notamment l'indemnité versée par la ville durant cette période. La somme versée est de 658 € par mois pour les frais d'alimentation, d'argent de poche, de forfait téléphonique et les activités de loisirs. Elle précise que c'est une action blanche pour la ville d'un point de vue financier. La ville est en effet remboursée à 100 % par l'Europe.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire passe à l'examen des décisions.

Décisions :

- Décision n° 2024.272 - 10.12.2024 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Madame Yevheniia MAKSYMENKO, ressortissante ukrainienne
- Décision n° 2024.273 - 10.12.2024 - Renouvellement de la convention d'occupation de l'ensemble immobilier sis 93, rue Robert Creuzet entre la Commune de Marmande et l'association « SOS Accueil Femmes Enfants »
- Décision n° 2024.274 - 10.12.2024 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association Départementale « Les Restos du Cœur Lot et Garonne »
- Décision n° 2024.275 - 11.12.2024 - ACQUA ALTA - NOIRE D'ENCRE SAISON 2024/2025 THÉÂTRE COMŒDIA ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2024.199
- Décision n° 2024.276 - 11.12.2024 - FIESTA - SAISON 2024/2025 THÉÂTRE COMŒDIA
- Décision n° 2024.277 - 11.12.2024 - Convention de mise à disposition portant sur un bâtiment à CESAme au profit de l'association ROCKSCHOOL-RAPSCHOOL MARMANDE
- Décision n° 2024.278 - 12.12.2024 - Mise à disposition de l'Espace Exposition au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA
- Décision n° 2024.279 - 13.12.2024 - Tarifs publics locaux applicables pour l'année 2025
- Décision n° 2024.280 - 18.12.2024 - FESTIVAL TEK ART 2025
- Décision n° 2024.281 - 20.12.2024 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Bouchons d'Amour 47 »
- Décision n° 2024.282 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Union Musical de Marmande »
- Décision n° 2024.283 - 20.12.2024 - DECISION D'EMPRUNT BANQUAIRE POUR LE BUDGET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 200 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de l'installation de nouvelles centrales photovoltaïques sur les bâtiments municipaux
- Décision n° 2024.284 - 20.12.2024 - RÉNOVATION DE LA COUR DE L'ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

- Décision N°2024.285 - 24.12.2024 - Convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et « L'Association des Chasseurs de Marmande »
- Décision N° 2024.286 - 26.12.2024 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Comité des Foires de Marmande »
- Décision n° 2024.287 – 26.12.2024 - Site de l'Aérodrome - Parcelles cadastrées section DX n° 38 – 138 – 142 Convention d'occupation précaire
- Décision n° 2024.288 – 26.12.2024 - Locations des terres agricoles 2025 : Convention d'occupation précaire
- Décision n° 2024.289 – 26.12.2024 - Locations des terres agricoles 2025 : Convention d'occupation précaire
- Décision n° 2024.290 – 26.12.2026 - Location d'une borne à selfies à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire du 17 janvier 2025
- Décision n° 2025.001 – 02.01.2024 - Prêt de véhicule au Centre Communal d'Action Sociale
- Décision n° 2025.002 – 06.01.2025 - BIEN-ETRE AU TRAVAIL ► ACTIVITE YOGA CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES avec Madame Coralie DASSY
- Décision n° 2025.003 – 06.01.2024 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Lux In Ténébris »
- Décision n° 2025.004 – 07.01.2025 - Marchés et avenants pour le mois de Décembre 2024
- Décision n° 2025.005 – 07.01.2025 - AVENANT au Contrat de maintenance « PARC ASCENSEURS » – Commune de Marmande (décision 2023.036 du 02/02/2023) avec la société OTIS
- Décision n° 2025.006 – 07.01.2025 - CONTRAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE EGLISE NOTRE DAME
- Décision n° 2025.007 – 07.01.2025 - CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRETIEN DE L'HORLOGE ET DES SONNERIES – MAIRIE B et C AVEC LA SOCIETE PILON & Fils
- Décision n° 2025.008 – 07.01.2025 - CONTRAT DE DEMOUSTICATION ANNEE 2025 avec la société SAPIAN
- Décision n° 2025.009 – 07.01.2025 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BARRIERE D'ACCES AIRE DE CAMPING-CARS – PLAINE DE LA FILHOLE
- Décision n° 2025.010 – 07.01.2025 - CONTRAT DE DERATISATION ET DESOURISATION SANITATION DE LA HALLE DU MARCHE DIVERS TRAITEMENTS SUR BATIMENTS COMMUNAUX ANNEE 2025 avec la société SAPIAN
- Décision n° 2025.011 – 07.01.2025 - Contrat de maintenance climatisation entretien et assistance sur les installations avec la société AXIMA REFRIGERATION FRANCE
- Décision n° 2025.012 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE FOURNITURE ET DE VERIFICATION DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ANNEE 2025 Avec la société Agence Aquitaine Sécurité
- Décision n° 2025.013 – 07.01.2025 - CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES CLOCHERS ET LEURS EQUIPEMENTS avec la société BODET Campanaire
- Décision n° 2025.014 – 07.01.2025 - (annule et remplace la décision 2024.277) Mise à disposition d'un bâtiment communal du tiers lieu CESAme au profit de l'Association ROCKSCHOOL-RAPSCHOOL MARMANDE
- Décision N°2025.015 – 08.01.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Lion's Club Marmande Pomme d'Amour »
- Décision n° 2025.016 – 08.01.2025 - Demande de subvention au titre du soutien à la valorisation du patrimoine auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la programmation 2025 des trois expositions présentées par le Musée Marzelles
- Décision n° 2025.017 – 13.01.2025 - Master-class de contrebasses
- Décision n° 2025.018 – 14.01.2025 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Magdeleine au profit de l'association « Comité Festif »
- Décision n° 2025.019 – 15.01.2025 - Mise à disposition du bureau A.2.8. au profit du L'association « ASSEMBLÉE GEEK DU MARMANDAIS LAGEM » à titre gratuit
- Décision N° 2025.020 – 16.01.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Club Auto Marmandais »

- Décision N° 2025.021- 16.01.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Nuits Lyriques de Marmande »
- Décision n° 2025.022 – 17.01.2025 - Renouvellement contrat de maintenance Société DRÄGER France - Année 2025
- Décision N°2025.023 – 20.01.2024 -Convention d'occupation d'un local Municipal au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Agir Cancer en Marmandais »

M. Calzavara a une question concernant la décision n°2024.283 par rapport à l'emprunt bancaire pour les panneaux photovoltaïques.
Elle avait lu que certaines collectivités avaient pu bénéficier de l'argent des « pollueurs » pour les aider à subventionner ce type d'investissement.
Est-ce que cela a été sollicité au niveau de la collectivité pour faire baisser cet emprunt ? Ou cela n'est pas possible ?

Monsieur Le maire explique que la collectivité en avait bénéficié sur le budget principal pour l'éclairage. Dans ce cas précis, ce n'est pas possible car l'énergie est revendue derrière. La commune joue un rôle de commerçant.

A. Pascal précise que la commune avait avec ce procédé pu acheter une bonne partie des luminaires publics en Leds pour un 1€ pièce.

M. Calzavara a une seconde question concernant la demande de subvention de DETR pour l'école Jean Jaurès.
Si la collectivité n'obtient pas cette subvention, la majorité envisage-t-elle de reporter cette somme sur le budget principal tout en conservant bien évidemment l'objectif de la végétalisation de la cour de l'école.
La majorité va-t-elle revoir le coût de la rénovation, revoir la voilure à la baisse en cas de non obtention de la subvention ?

Monsieur Le Maire explique que tout a été travaillé en amont avec les services de l'Etat en fonction du type de projet, de la désimpermabilisation. La collectivité sait avec l'aide Monsieur Le Sous-Préfet à combien elle peut s'attendre. Concernant un éventuel redimensionnement du projet la réponse est non.

V. Pérali a une question concernant la décision n°2024.280. Quel est le coût de ce festival à l'année.
F. Verdier n'a pas l'intégralité des sommes mais sait que la ville bénéficie d'une subvention de la DRAC d'un montant de 10 000 €. Elle pourra demander les chiffres au Directeur de la culture Loic Rabache.
Monsieur Le Maire souligne que pour cette décision il s'agit du coût de l'hébergement, des repas.
V. Pérali souligne qu'elle demande bien le coût total du festival.

JL. Dubourg souhaite revenir sur la décision 2024.283. Il s'interroge : « Quel bâtiment est concerné par cet emprunt de 200 000 € ? »
Si cela concerne le centre technique municipal il lui semble que sur la présentation il était question d'un autofinancement.

Monsieur Le Maire précise que cela concerne la maternelle de l'école Edouard Herriot,

Questions écrites :

Monsieur Le Maire souligne qu'il a reçu des questions écrites. Il rappelle le délai de rigueur pour transmettre des questions soit 48 heures ouvrées avant le conseil municipal.

Le groupe Marmande Avenir a été sollicité par des riverains de la voie inter-quartiers au sujet de la limitation de tonnage sur cette voie.

Pour plus de clarté, V. Pérali se permet de citer les propos de ces riverains :
« Lors de l'élaboration du projet et de son inauguration le 28 août dernier, Monsieur Le Maire a précisé qu'il avait demandé une interdiction aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur la voie inter-quartiers.
Pourtant aucune signalisation n'a été mise en place. Certains d'entre nous ont posé la question sur cette absence à plusieurs reprises au directeur de cabinet et à Monsieur Le Maire mais les mois passent et nous ne voyons toujours rien venir ».

V. Pérali demande si Monsieur Le Maire peut préciser quand seront installés les panneaux de limitation de tonnage des poids-lourds ?

Monsieur Le Maire souligne qu'il avait dans un premier temps annoncé un tonnage de 19 tonnes et redescendu à 7,5 tonnes.
Il précise qu'il n'y aura pas de limitation pour le 1er tronçon compte tenu du magasin Chausson
Il explique que ce n'est pas un problème de voirie mais d'arrêtés.
Il trouve cela très long aussi. Il précise qu'un tonnage à 7,5 tonnes interdit le passage des bus, il faut donc rajouter sur la signalétique sauf bus.
Il n'y aura pas de limitation pour le premier tronçon côté Super U par rapport à l'établissement Chausson. Il confirme bien que cela sera fait comme il l'avait déjà dit à aux administrés, habitants du quartier. Il reconnaît que cela prend un peu de temps mais cela sera fait. Il ne peut cependant pas donner la date exacte.

V. Pérali s'interroge : « on attend la réponse de qui ? ».

Monsieur Le Maire précise qu'il n'attend aucune réponse mais le bouclage de l'arrêté. Ce sont des délais administratifs assez longs. Il pensait que cela aurait été fait avant la fin de l'année.
Il en est de même pour le panotage des pistes cyclables, l'indication précisant qu'il faut faire le tour du rond-point quand on va vers le Super U.
Il comprend l'impatience des habitants mais rappelle cela a été dit et sera mis en place.

Trois autres questions ont été posées par M. Calzavara.

Elle reprend la première question :

« La gestion des ordures ménagères est de la compétence de VGA. Ceci posé, en tant que maire de la ville.

Quelles solutions la majorité peut-elle apporter aux citoyens

- Pour que la facturation des déchets ménagers soit juste et équitable notamment au regard des personnes qui peuvent composter et celles qui ne le peuvent pas ?
- Pour prévenir les dépôts sauvages ou les dépôts dans les poubelles des voisins ?
- Pour que l'information sur la tarification soit claire et compréhensible à tous dès le début de cette année ?
- Pour prévenir la méfiance, la colère ou le rejet du système mis en place ?

Elle souligne qu'énormément de personnes s'interrogent, ne comprennent pas. C'est une vraie problématique. Certains ne peuvent pas rentrer leurs poubelles cela va donc leur être tarifié. Les composteurs sont pleins parce qu'il n'y a qu'un seul passage par semaine. C'est terrible et tout cela créé un sentiment de frustration, d'injustice pour les Marmandais.

Monsieur Le Maire souligne que M. Calzavara aborde un sujet crucial et compliqué et il partage son point de vue et a bien conscience de ces problématiques.

Concernant sa question pour une facturation juste et équitable, Monsieur Le Maire demande à M. Calzavara si elle parle bien des bio déchets, sous-entendu que les personnes qui ne peuvent composter les mettent dans la poubelle noire. M. Calzavara acquiesce.

Aujourd'hui Val de Garonne Agglomération ne met pas à disposition des usagers du centre-ville la possibilité de composter.
Il précise qu'actuellement deux composteurs communs ont été installés, un au jardin Espiet et l'autre place Henri Birac. C'est évidemment trop peu pour l'ensemble de la population. Il est prévu que cela soit étendu. 200 autres composteurs sont prévus.
Monsieur Le Maire est favorable à cette philosophie de compostage collectif mais reste pragmatique. Il faut étudier tous les écueils. Il pense qu'aujourd'hui ce principe fonctionne assez bien pour être déployé.
Un bureau communautaire sera consacré à ce sujet.

M. Calzavara souligne que le problème des composteurs c'est qu'ils sont en bois, les couvercles se sont cassés. Elle explique que les salariés d'Enviplus doivent vider le composteur dans une poubelle pour amener ces déchets déjà fermentés à la plateforme de compostage. Une vraie question se pose.

Monsieur Le Maire précise que la taxe incitative prendra effet à compter du 1er janvier. A chaque fois qu'un administré sort sa poubelle noire, elle sera relevée. Il souligne qu'il faut par conséquent éviter de la laisser traîner.

Pour prévenir les dépôts sauvages et le dépôt de poubelles chez les voisins, Monsieur Le Maire a évoqué ce point avec la Brigade verte et la police municipale. Il n'a actuellement pas de solution mais un travail est mené pour les dépôts sauvages. La majorité veut se donner les moyens, et verbaliser.
Pour le dépôt de poubelles chez le voisin il considère que c'est de l'incivilité, il ne peut amener de réponse là-dessus.

M. Calzavara demande si Val de Garonne Agglomération ne pourrait pas prévoir quelque chose en centre-ville, un lieu couvert où les poubelles seraient regroupées pour les personnes ne pouvant pas les mettre dans leurs maisons ? Quand par exemple la porte de leur cuisine donne directement sur la rue ? Cela est compliqué. Comment peuvent-ils faire ?

Monsieur Le Maire va revenir sur la discussion avec le président de VGA pour un regroupement des poubelles. Il souligne que c'est très complexe vu la densité du centre-ville d'avoir des locaux fermés. Il a reçu à ce sujet une pétition d'une rue. Il va s'y rendre en compagnie de VGA.
La question des gens qui n'ont pas d'endroit, de courette pour stocker leur poubelle, se pose vraiment.

Il considère que quand on imagine un projet, qu'on le met en pratique, il faut toujours être modeste et se dire qu'il faut regarder ce qui fonctionne, dysfonctionne, et essayer de trouver des solutions.
Il faut que l'information sur la tarification soit claire et compréhensible. Val de Garonne a fait un travail sur ce point précis. Un journal a été distribué aux habitants avec toutes les explications. Le tarif de la taxe incitative n'est à ce jour pas connu. Cela sera présenté en conseil communautaire le 13 février prochain.
Une information sera diffusée sur le site. Val de Garonne communiquera également à ce sujet.

Pour prévenir la méfiance, la colère ou le rejet du système mis en place, Monsieur Le Maire considère qu'il faut aller expliquer aux administrer, trouver des solutions aux réels problèmes. A son avis, les situations devront être traitées au cas par cas.
Il souligne que l'on est en plein déploiement et identification des problèmes.

M. Calzavara évoque le cas des assistantes maternelles qui ont tous les jours quatre enfants avec des couches. Elles vont remplir leurs poubelles, avoir un volume énorme. Il en est de même, pour les personnes âgées à domicile, le volume de déchets est énorme avec les protections, les alèses.
Il s'agit également d'un questionnement.

Monsieur Le Maire souligne que cela engendrera forcément un coût supplémentaire pour ces personnes.
Un montant sera présenté et les gens pourront voir l'impact.
Il explique que certaines personnes en zone pavillonnaire ont décidé de se regrouper à cinq pour sortir une poubelle toutes les semaines chacun leur tour. C'est une forme de mutualisation afin d'éviter que les déchets traînent trop longtemps. Il considère que c'est une bonne initiative qui met du lien social. Il ne rejette pas le problème à VGA mais les Marmandais doivent faire remonter les dysfonctionnements.
Il considère que Marmande n'est pas la seule commune concernée il en est de même pour les centres-villes de Sainte-Bazeille, du Mas d'Agenais, de Clairac etc…
Il précise que lorsque des choix sont faits il faut aussi savoir revenir en arrière, refaire, s'adapter.

JL. Dubourg pense que le choix du « porte à porte » pour les poubelles était une erreur.
Il cite l'exemple de la ville d'Agen où ce sont toujours des conteneurs ce procédé engendre beaucoup moins de problèmes.

Monsieur Le Maire souligne que ce choix avait été fait il y a longtemps avant la mandature de M. Dubourg. Il souligne que cela pourrait être une solution mais les gens prendraient cela comme un retour en arrière. Il faudra porter cette proposition auprès de VGA.

JL. Dubourg a vu qu'à Agen au niveau de, l'ancienne piscine de la Rotonde, les bacs sont enterrés et les administrés doivent badger.
Monsieur Le Maire considère que c'est un gros sujet et il faut tous s'y mettre, voir comment on peut faire évoluer les choses.

M. Calzavara pose sa deuxième question :
« Est-ce que l'acte de vente de l'ilot des capucins est définitivement signé ? »

M. Milhac souligne qu'il n'a toujours pas de date précise. Les notaires appellent régulièrement.
La dernière nouvelle en date est qu'il manquait un papier de VGA.
Il rappelle que VGA est concernée et doit céder une partie.
Le dossier avance, certes pas vite mais avance.

Monsieur Le Maire souligne que c'est comme pour l'ancien immeuble du conservatoire. Il pense qu'à l'arrivée de l'ancienne mandature il était déjà inscrit au budget et a traversé tout le mandat avant d'être vendu.

M. Milhac pense que ce sera terminé avant le printemps.

M. Calzavara pose sa dernière question :
« Si l'ilot des capucins n'est plus disponible, où pensez-vous reloger les associations qui utilisent régulièrement les salles du square de Verdun ? »

Monsieur Le Maire souligne que certaines associations seront relogées au showroom de CESAme. Cela pourra être pérennisé.
Concernant le square de Verdun, la situation va perdurer. La majorité est en attente du retour des expertises.

M. Calzavara s'interroge : dans ces associations se posaient la question de la mobilité pour certaines personnes. Y-a-t-il des bus qui vont jusqu'à la CFP ?

M. Caruhel explique qu'il y a une ligne de bus rue Albert Camus avec un arrêt près de CESAme.

- - - - - - - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 05.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude FEYRIT

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET